



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 31

### ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL A LA RESIDENCE AUTONOMIE DANGIEN AVEC la Compagnie KLAP'DANSE

#### LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

**VU** la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des animations à la Résidence Autonomie Dangien, il est opportun d'organiser un spectacle pour le public senior avec Madame Catherine ANGERAME ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

### DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable présenté par la compagnie KLAP'DANSE représentée par Madame Catherine ANGERAME, sise 14 avenue du Centre à RUEIL MALMAISON (92500), SIRET : 510 126 089 00018 ayant pour objet « Devis »

✍ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 300 € TTC ;
- pour une animation prévue le jeudi 28 mai 2026 ;

✍ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du C.C.A.S.

✍ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Eaubonne, le 07 MAI 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/05/2026  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture  
095-269500484-20260507-2026-31-AU  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Centre Communal  
d'Action Sociale (CCAS)  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 70  
eaubonne.fr



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire